



LE MANDAT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ

1. Mandat

Le Comité environnement, santé et sécurité de Boralex inc. (« **Boralex** ») a comme fonctions :

- a) la revue trimestrielle de la performance de Boralex en matière d'environnement pour s'assurer que ses opérations sont dirigées selon les normes de l'industrie, les standards imposés par les lois et les règlements sur la qualité de l'environnement et la mission environnementale adoptée par Boralex; et
- b) la revue trimestrielle de la performance de Boralex en matière de santé et de sécurité en milieu de travail pour s'assurer que ses opérations atteignent ou dépassent, à ces égards, non seulement les normes de l'industrie et les standards imposés par la loi et les règlements, mais aussi la portée des engagements mêmes pris par Boralex.